Régie de l'énergie Québec

Bureau du secrétaire

Montréal, le 30 septembre 2026

Par courriel

À : **Toutes les entités visées**

OBJET : **Information sur la mise en vigueur et le retrait de normes**

La Régie de l'énergie (la Régie) attire votre attention sur les éléments d'information suivants :

- Mise en vigueur de la norme CIP-015-1 (consulter la page des normes de fiabilité en vigueur à une date ultérieure pour plus de détails).

- Mise en vigueur de la version 3 de l'Annexe Québec de la norme FAC-011-4 :
  - Date de mise en vigueur : 1er octobre 2026.
- Retrait de la version 2 de l'Annexe Québec de la norme FAC-011-4 :
  - Date de retrait : 1er octobre 2026

Ces documents sont publiés dans la section Entités visées - Normes de fiabilité du site internet de la Régie.

Les entités visées par les normes de fiabilité doivent prendre connaissance du texte des normes, du registre des entités visées par les normes de fiabilité, du glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité ou de tout autre document de la Régie portant sur la surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec.

Vous pouvez vous abonner à notre infolettre « Quoi de neuf ? » donnant les nouvelles concernant le régime obligatoire des normes de fiabilité au Québec.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire générale de la Régie de l'énergie

JS/ne

500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca
www.regie-energie.qc.ca